



Société des alcools du Manitoba

# Communiqué

Pour diffusion le mercredi 29 juin 2011

## **Lancement de nouvelles options en matière d'accueil lors de la fin de semaine prolongée de la fête du Canada**

La prolongation des heures d'ouverture des établissements visés par une licence et des soirées sociales, ainsi que des règlements stricts visant les personnes qui troublent l'ordre public, entreront en vigueur le jour de la fête du Canada dans le cadre des modifications récentes apportées à la *Loi sur la réglementation des alcools*, qui sont passées en loi le 16 juin dernier.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'heure de fermeture facultative des locaux visés par toutes les catégories de licence sera uniformisée à 2 h et à 2 h 30 pour les vendeurs de bière. Les modifications comprennent également la prolongation facultative à 2 h des heures de fermeture des événements visés par un permis, tels que les soirées sociales.

Ken Hildahl, président-directeur général de la Société des alcools du Manitoba, a déclaré que l'industrie de l'accueil était heureuse de l'adoption d'heures de fermeture uniformisées qui visent à éliminer la confusion causée par les heures de fermeture différentes des établissements, en particulier pendant les fins de semaine prolongées.

« Les événements visés par un permis pourront prolonger d'une heure leurs heures d'ouverture pendant la fin de semaine prolongée de la fête du Canada, tandis que les clients des établissements visés par une licence apprécieront la prolongation des heures de fermeture le dimanche pendant la fin de semaine prolongée du mois d'août, a-t-il ajouté. Les cabarets et les débits de boisson n'auront plus à fermer leurs portes à minuit le dimanche d'une fin de semaine prolongée. »

Bien que les heures de fermeture uniformisées soient bien accueillies par les clients des établissements visés par une licence, M. Hildahl a mentionné que cette modification s'accompagnait d'une responsabilité accrue des titulaires de licence. La modification du libellé de la *Loi* vise à préciser les attentes envers les titulaires de licence à l'extérieur de leurs locaux, y compris le voisinage immédiat, comme sur le trottoir devant l'établissement ou dans les terrains de stationnement situés à proximité.

Les modifications apportées à la *Loi* comprennent également des initiatives qui visent à renforcer la sécurité publique à l'intérieur des locaux visés par une licence. M. Hildahl a souligné que les inspecteurs de la Société des alcools et les policiers étaient désormais autorisés à fermer immédiatement un établissement pendant un maximum de douze heures lorsqu'il existe des risques immédiats pour le public, tels qu'un geste de violence. Les amendes pour conduite répréhensible sont désormais parmi les plus élevées au Canada, car elles passent généralement de 292 \$ à 655 \$.

(plus)

Les modifications en vigueur comprennent l'autorisation pour la Société des alcools d'ouvrir un maximum de dix magasins-boutiques d'alcools, y compris un maximum de cinq dans des épiceries des régions urbaines. M. Hildahl a indiqué que le premier magasin du genre serait un magasin d'alcools express à l'Aéroport international James A. Richardson. Pour déterminer des emplacements appropriés pour les magasins-boutiques à l'intérieur des épiceries, il a ajouté que la Société des alcools lancera un appel de déclaration d'intérêt des épiceries le 2 juillet 2011.

M. Hildahl a déclaré que l'une des modifications les plus attendues était une nouvelle catégorie de licence pour les microbrasseries. La licence entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre pour permettre à la Société des alcools d'élaborer les règlements et les normes de délivrance de permis nécessaires. Il a ajouté que la réaction à la nouvelle catégorie de licence a été très positive.

« Nous avons eu plusieurs discussions avec des restaurateurs et des propriétaires d'entreprise qui sont très intéressés à investir dans ce genre d'exploitation et excités par les perspectives de croissance future. »

D'autres modifications, telles que la possibilité pour les clients des restaurants visés par une licence d'apporter leur vin, entreront en vigueur au cours de l'automne prochain. M. Hildahl a mentionné que la Société des alcools collaborait avec la Manitoba Restaurant Association à l'élaboration de lignes directrices pour l'industrie et qu'on prévoyait mettre en œuvre la mesure le 1<sup>er</sup> novembre ou avant. Il a ajouté qu'au cours des prochains mois, la Société collaborera aussi avec la Manitoba Hotel Association à l'élaboration de critères de sélection afin de permettre aux vendeurs de bière d'offrir des panachés et du cidre.

La Société des alcools a également commencé à mettre en œuvre certains changements d'orientation dans le cadre de la nouvelle stratégie visant l'industrie de l'accueil. Le personnel de la Société devrait consacrer les prochains mois à l'élaboration de lignes directrices et d'exigences réglementaires.

Gord Mackintosh, ministre des Services à la famille qui est aussi responsable de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools*, a déclaré que les réactions à la nouvelle stratégie visant l'industrie de l'accueil et aux modifications apportées à la *Loi* ont été très positives.

Comme il l'a déclaré, « les modifications sont conçues pour moderniser les lois sur les boissons alcoolisées dans un cadre de responsabilité sociale. Le soutien du public et de l'industrie a été énorme et nous croyons avoir fait le travail de base pour attirer de nouveaux investissements dans une industrie de l'accueil plaisante et sécuritaire ».

Les modifications apportées aux lois sur les boissons alcoolisées et des renseignements sur la nouvelle stratégie visant l'industrie de l'accueil seront publiées sur le site Web de la Société des alcools à l'adresse [www.mlcc.mb.ca](http://www.mlcc.mb.ca).